



COMPTE RENDU DE LA 11^{EME} RENCONTRE DES PRODUCTEURS-DISTRIBUTEURS D'EAU POTABLE



APPUI TECHNIQUE A LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

20 NOVEMBRE 2015 A STRASBOURG, MAISON DE LA REGION

REDACTRICE : APRONA, SOPHIE SCHMITT

Réunion présidée par Monique Jung, Présidente par intérim du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et Vice-présidente du Conseil Régional d'Alsace

PROGRAMME

Actualité du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Delphine Rousset, animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Fuites dans les réseaux d'eau potable : enjeux, obligations réglementaires et aides de l'Agence de l'eau
Julie Cordier, Chargée d'études « Alimentation en eau potable des collectivités », Agence de l'eau Rhin Meuse

Retour d'expérience de la Commune de Kintzheim pour l'élaboration d'un plan d'actions pour la reconquête du captage d'eau potable à l'échelle de l'aire d'alimentation.

Maurice SUTTERLITTI, adjoint au Maire de Kintzheim, Président de la Commission Locale du SDEA
Sophie Schmitt, APRONA

ANNEXES MISE A DISPOSITION SUR LE SITE INTERNET DE L'APRONA

- Diaporama du SAGE ILL-NAPPE-RHIN (Actualités du SAGE)
- Diaporama de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (fuites dans les réseaux d'eau potable)
- Lien vers les guides de l'ONEMA (Aide à la réalisation du plan d'actions contre les fuites ; Aide à l'élaboration du descriptif détaillé)

*Ces guides pourront être mis à la disposition des personnes intéressées (demande à faire **avant le 1^{er} mars** auprès de Delphine Rousset, animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN).*

- Fiche de mise à disposition pour estimer les volumes non comptabilisés (calcul de ratios) provenant du site de l'Observatoire des services
- Courrier de Mme la Ministre sur la nécessité de limiter les fuites
- Guide de l'ASTEE pour l'estimation des volumes consommés autorisés non comptés
- Diagnostic et plan d'actions de l'AAC de Kintzheim, présentations

Attention nouveau site / nouvelle page à destination des producteurs / distributeurs d'eau potable !

<http://www.aprona.net/FR/nos-missions/presentation-de-la-ressource-en-eau/preservation-de-la-ressource-en-eau-potable.html>

ACTUALITE DU SAGE ILL-NAPPE-RHIN

Delphine Rousset, animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN
Diaporama joint au compte-rendu

Les rencontres des producteurs / distributeurs d'eau potable ont été mises en place en 2010, par la Commission Locale de l'Eau (CLE) avec l'appui technique de l'APRONA.

L'objectif de la CLE est double :

- La reconquête de la qualité de la nappe d'Alsace pour son utilisation pour l'eau potable sans traitement,
- La mise en place d'un programme de reconquête dans toutes les aires d'alimentation prioritaires.

La CLE intervient avec appui de l'APRONA pour l'organisation des rencontres semestrielles des producteurs / distributeurs d'eau potable du périmètre du SAGE ILL-NAPPE-RHIN et pour l'information et l'appui aux producteurs d'eau pour la mise en place d'un comité de pilotage et l'élaboration d'un plan d'actions de reconquête de la qualité des eaux du captage.

La révision du SAGE

Le schéma a été approuvé le 1^{er} juin 2015. Il s'organise en deux volets :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable opposable à l'administration,
- Le règlement, opposable à l'administration et aux tiers.

La CLE est consultée lors de :

- ✓ L'instruction des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
- ✓ L'élaboration des documents de planification dans le domaine de l'eau : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Directive Inondation (Plan de Gestion des Risques Inondations, Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation), programme d'actions de la Directive Nitrates, etc.

Par ailleurs, la CLE, en tant que parlement local de l'eau, organise des débats au sujet de projets impactant potentiellement les ressources en eau sur le territoire du SAGE :

- ✓ Stocamine
- ✓ Calcoduc
- ✓ Géothermie profonde, etc.

Le nouveau site internet du SAGE – <http://www.sage-ill-nappe-rhin.alsace>

Fuites dans les réseaux d'eau potable : enjeux, obligations réglementaires et aides de l'Agence de l'eau

Julie Cordier, Chargée d'études « Alimentation en eau potable des collectivités », Agence de l'eau Rhin Meuse

Rappel des enjeux

Les fuites dans les réseaux AEP sont un sujet d'actualité pour l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Les données sur les rendements des réseaux d'eau potable ne sont pas exhaustives car, d'une part, l'instruction des redevances n'est pas encore finalisée et, d'autre part, toutes les collectivités ne saisissent pas leurs données dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Présentation des données nationales

En 2012 le rendement moyen national des réseaux de distribution est de 79,7 % (Rapport 2015 de l'observatoire des Services d'eau et d'assainissement). Les pertes sur les réseaux de distribution représentent un volume total de 1 milliard de m³/an.

Globalement, le rendement dépend de la taille de la collectivité :

- < 1000 hab. → 30 % de pertes
- > 100 000 hab. → 16 % de pertes

Les grandes collectivités ont globalement moins de pertes car le linéaire est moins important que pour les petites collectivités.

Les objectifs de la réduction des fuites dans les réseaux

1. Limiter la sollicitation de la ressource et la préserver par le biais du Plan national d'adaptation au changement climatique de juillet 2011 qui préconise une baisse des prélèvements de 20% à l'horizon 2020,
2. Minimiser les coûts liés aux prélèvements et à la potabilisation de ces volumes non consommés,
3. Améliorer la gestion patrimoniale des réseaux.

Rappel des obligations réglementaires

La loi Grenelle 2 du 12/07/2010 a intégré dans l'article 161 des obligations pour les services d'eau potable. Ces obligations sont précisées dans le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition du descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Ces obligations sont traduites dans code de l'environnement (voir présentation de Julie Cordier).

Derrière ces textes, il y a une implication politique forte qui a été traduite par :

- Une communication du ministère de l'écologie du 23/07/14 rappelant les enjeux de la lutte contre le gaspillage et faisant la promotion d'une gestion économe en eau.
Les Agences de l'eau sont sollicitées pour apporter des aides pour la lutte contre le gaspillage.
- Un courrier de la Ministre de l'écologie afin de mobiliser les collectivités pour réduire les fuites des réseaux d'eau potable.
Le courrier a été transmis en juin 2015 aux 12 574 collectivités en charge de l'eau potable et relayé par mail en juillet 2015 à tous les services techniques de ces mêmes collectivités par l'Onema.

Le résumé des textes réglementaires

Le décret prévoit:

L'élaboration d'un descriptif détaillé des réseaux (obligation fixée initialement au 31/12/2013, décalage d'un an soit le 31/12/2014)

Un indice de connaissance de gestion patrimoniale de 40 permet de considérer que la commune dispose d'un descriptif détaillé du réseau.

Un objectif de rendement fixé à 85%

Pour les collectivités qui ne respectent pas ce rendement, un autre seuil prenant en compte la densité des abonnés est calculé (plus la densité est importante plus le seuil est élevé) : $65\% + 0,2 \times \text{ILC (volume / jour)}$.

Exemple : une commune rurale a des pertes ne dépassant pas $10\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$ donc le seuil minimal de rendement est d'environ 67%.

Une commune urbaine atteindra un seuil plus proche des 85%.

→ **Si le rendement seuil n'est pas respecté**, le décret prévoit une obligation de mettre en place un plan d'actions de lutte contre les fuites.

→ **Si une de ces deux obligations n'est pas respectée**, il y a un doublement de la redevance de prélèvements.

Calendrier de mise en place des contraintes réglementaires

La pénalité va être appliquée pour la première fois en 2015. L'Agence de l'eau Rhin-Meuse ne jugera, en 2015, que l'absence du descriptif détaillé des réseaux sur la base des données 2014.

Si le rendement constaté au 31/12/2014 est inférieur au rendement seuil et que le plan d'actions n'est pas mis en place au 31/12/2016, la pénalité de doublement de la redevance sera appliquée en 2017.

Les titres de recettes ont été émis pour 97 % des collectivités du bassin. Les collectivités reçoivent, en fin d'année 2015, l'information de la redevance à payer avec l'éventuel doublement de la redevance le cas échéant.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse enverra un courrier supplémentaire aux collectivités pénalisées pour proposer un accompagnement en vue d'une mise en conformité.

La redevance prélèvement (contrairement aux redevances pollution et modernisation des réseaux) n'a pas à figurer obligatoirement sur la facture d'eau. Elle est fixée par délibération et c'est au choix du producteur de la répercuter ou non.

Définitions / mise en place d'indicateur

Le rendement net témoigne de la performance réelle du réseau de distribution en ne considérant pas les volumes de service et les volumes consommés non comptabilisés comme des pertes.

Pour un même service, le rendement net est plus élevé que le rendement primaire qui considère ces volumes non comptabilisés et non facturés comme des pertes. Toutefois, dans un objectif de réduction des prélèvements, il peut également être intéressant de réduire ces volumes en complément des actions de réduction des fuites

Le rôle central du producteur d'eau

Les producteurs vont renseigner les données à partir du moment où il y a vente d'eau à d'autres collectivités ; les données sont transmises à l'Agence de l'eau par le vendeur et non pas par l'acheteur.

Le préleveur a la responsabilité de récupérer les données vis-à-vis des collectivités distributrices.

Les pénalités ne concernent que les volumes prélevés qui alimentent un ou plusieurs réseaux non conformes.

Les aides de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Les nouvelles aides ont été validées par le Conseil d'Administration le 26/11/15 pour application au 1^{er} janvier 2016. Sont aidés :

- Les études concernant l'AEP (70%),
- Les études diagnostics (70%).
Elles peuvent porter sur plusieurs problématiques et en particulier la réduction des fuites avec l'élaboration d'un plan d'actions de réduction des pertes en eau en vue d'une mise en conformité réglementaire,
- L'acquisition et la mise en place des équipements permettant une connaissance plus fine de la localisation des pertes (débitmètre, sectorisation du réseau et télégestion associée, prélocalisation de fuites),
- Les travaux d'amélioration des rendements (avec inscription dans une démarche de programmation avec diagnostic pour cibler les secteurs prioritaires).

Deux cas de figure :

→ Pour les collectivités prioritaires, le taux d'aide est de 35% de subventions et des avances remboursables de 65% (équivalent à un prêt à taux zéro sur 10 ans)

Les collectivités prioritaires sont celles dont la ressource est jugée fragile. Les collectivités sujettes à pénuries d'eau récurrentes ont été identifiées avec les Mission inter-services de l'Etat du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Il s'agit exclusivement des communes localisées en secteur de montagne, en dehors du périmètre du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

→ Pour les collectivités non prioritaires dont le rendement est inférieur à 85%, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse propose une avance remboursable à 65% (équivalent à un prêt à taux zéro sur 10 ans)

Les conditions d'aide suivantes s'appliquent :

- Un prix de l'eau minimum d'1€ HT / m³,
- Un plafond de 250 € / mètre de canalisation.

Les aides concernent tout autant les collectivités que l'exploitant – l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ne fait plus de distinction. Elles ne concernent pas les compteurs particuliers ni la télé-relève.

Questions

Les producteurs rencontrent des difficultés à transmettre les informations à l'échéance du 31/03/15 dès lors qu'ils vendent de l'eau à plusieurs collectivités. En effet, les données ne sont pas toujours disponibles car le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est à fournir au mois de juin. Serait-il possible de transmettre l'intégralité des informations en juin de chaque année ?

Julie Cordier va se renseigner auprès de sa collègue des redevances. Le problème a déjà été identifié et la question relayée auprès du ministère.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse reconnaît que la mise en œuvre de ces nouvelles applications est compliquée.

Est-ce que les collectivités qui ont délégué leur compétence ont été informées ?

L'ONEMA a informé tous les services d'eau avant que le décret ne sorte et une communication a été faite auprès de tous les services d'eau spécifiques dans le Haut –Rhin.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a informé tous les services. L'envoi concerne un panel plus large que les seuls producteurs d'eau potable.

A quelle échelle et sur quelle base l'objectif de 20% est-il calculé? Il s'agit d'un objectif global de prélèvement sur la ressource.

Le comptage de prélèvements est-il aidé? Oui (mais pas le renouvellement)

Intervention de Mme Audrey Schimberle, Directrice de la Communauté de Communes du Pays St Odile :

Une sectorisation a été mise en place pour permettre une plus grande réactivité en cas de casse (notamment lors de nuits hivernales avec des changements de températures importants).

Par ailleurs, ils ont constaté une diminution de 400 000m³ depuis 2008 de la consommation de l'eau par les particuliers et liés aux réductions de prélèvements par les industriels qui modifient leurs process.

François Chatain, Directeur de la colmarienne des eaux, a fait le même constat soit une diminution de 0,5 à 1% depuis 20 ans sur la région de Colmar avec une stabilisation ces dernières années.

.

Retour d'expérience de la Commune de Kintzheim pour l'élaboration d'un plan d'actions pour la reconquête du captage d'eau potable à l'échelle de l'aire d'alimentation.

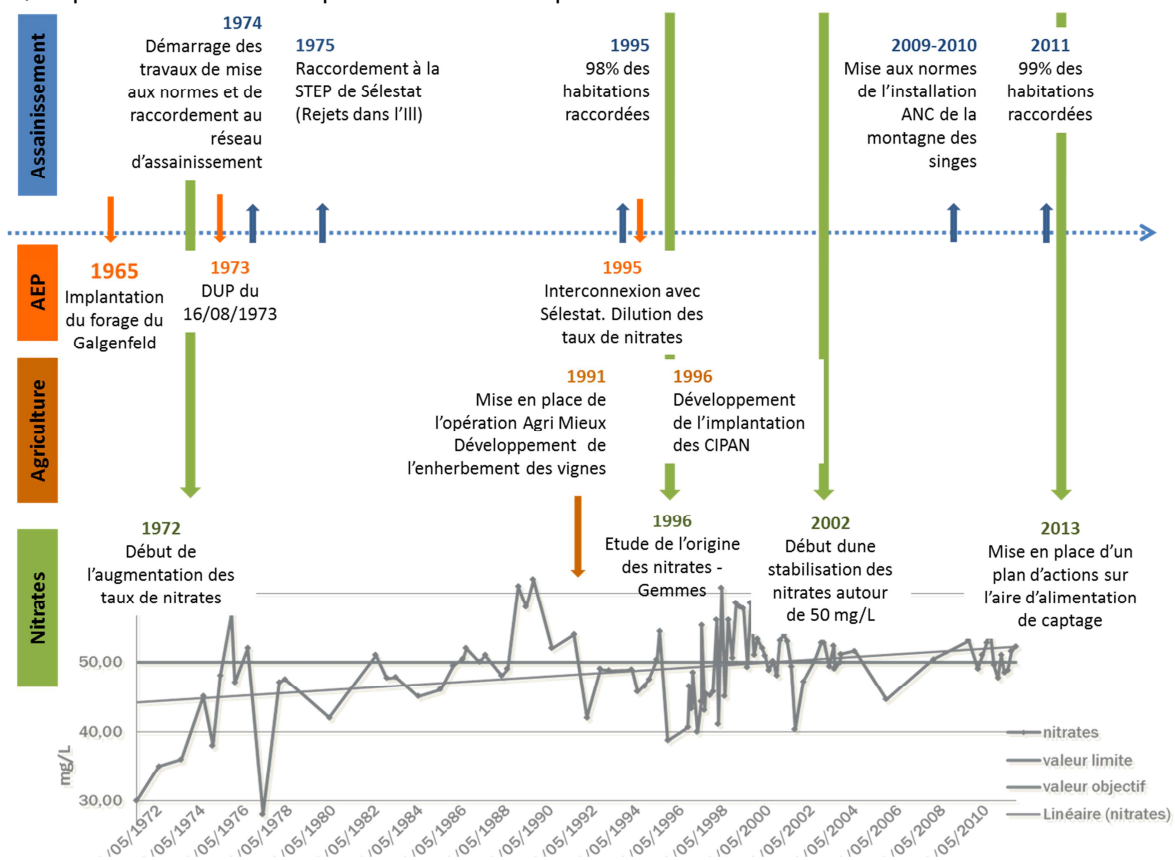
Maurice SUTTERLITTI, adjoint au Maire de Kintzheim, Président de la Commission Locale du SDEA
Sophie Schmitt, APRONA

Les éléments de contexte

Le captage est classé prioritaire sur la liste SDAGE 1 en 2009 et prioritaire depuis la conférence environnementale de 2013 et suite à une pollution aux nitrates avec un dépassement des normes de potabilité datant des années 70.

Ce classement implique une mise en place d'un plan d'actions permettant la reconquête de la qualité de l'eau à l'horizon de 2015.

Quelques éléments historiques en lien avec la qualité de l'eau :

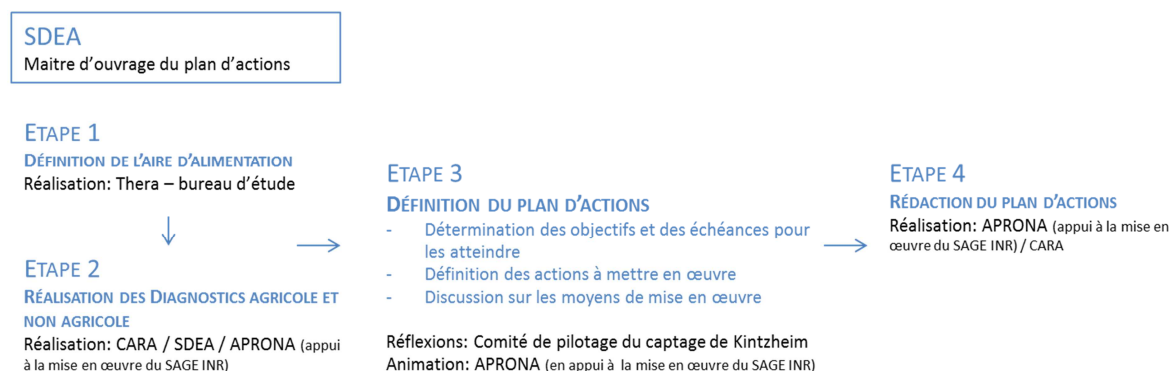


Les principales informations concernant l'aire d'alimentation du captage

Collectivités exploitantes	2/3 proviennent de Sélestat en interconnexion / dilution 1/3 proviennent de Kintzheim Gestionnaire du réseau : SDEA
Communes desservies	Kintzheim
Populations desservies (UDI)	1309 habitants connectés (1555 habitants) Réseau sécurisé et chloré en plus de la dilution avec le réseau de Sélestat
Commune d'implantation des captages	Kintzheim
Communes concernées par l'AAC	Kintzheim, Sélestat, Châtenois, Orschwiller
Superficie totale de l'aire d'alimentation	1041.23 ha
Superficie zones urbanisées	10,6 % Zones urbaines soit 110.37 ha
Superficie zones industrielles ou zones d'activités	1% zones industrielle et commerciales et 0 % espace vert urbain soit 1 ha - Aucune activité utilisant de l'eau de process
Surface agricole utile (SAU)	la SAU déclarée à la PAC en 2012 est de 401,89 ha .
Superficie bois et forêts	37,9 % bois et forêts soit 394.6 ha
Superficie « zones » en eau	1,5 % zones de loisirs et zones en eau soit 15.6 ha

(Détails de la fiche de renseignement du captage réalisé en 2011, mise à jour en 2013 par l'APRONA – annexe 1)
Les éléments détaillés de l'aire d'alimentation sont disponibles dans le diagnostic transmis avec le plan d'actions.

La démarche mise en place sur le captage de Kintzheim



Un comité de pilotage

Les démarches de protection de la qualité de l'eau du captage de Kintzheim sont, depuis 2012, suivies par un comité de pilotage local, présidé par le maire de Kintzheim.

L'APRONA (observatoire de la nappe d'Alsace) a été mandatée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, dans le cadre d'une convention d'appui technique à la mise en œuvre du SAGE. Celui-ci fixe l'objectif d'une prise en charge de tous les captages prioritaires en vue de l'élaboration d'un plan de reconquête de la qualité de l'eau.

L'APRONA est ainsi venue en appui à la commune pour la mise en place du comité de pilotage, l'animation et la coordination du processus de réalisation des diagnostics et du plan d'actions.

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) est producteur et distributeur d'eau pour le compte de la commune depuis le 1^{er} janvier 2014 Il assurera l'animation du comité de pilotage et la

maitrise d'ouvrage du plan d'actions, dans la continuité de ce qui a été décidé par le comité de pilotage et à compter du 1^{er} avril 2016.

Le comité de pilotage suivra sa mise en œuvre et organisera une réunion annuelle.

La réalisation d'un diagnostic de l'aire d'alimentation

La Chambre d'agriculture de région Alsace (CARA) a réalisé, en 2013, un diagnostic territorial des pressions agricoles sur l'aire d'alimentation de Kintzheim sur la base d'enquêtes individuelles. Il a permis de caractériser les systèmes de production en place, de mettre en évidence l'impact des pratiques agricoles et viticoles et les risques de pollution par les nitrates et les phytosanitaires. Les deux cultures principales sont le maïs et la vigne.

Le SDEA et l'APRONA ont réalisé un diagnostic territorial des pressions non agricoles en tenant compte de l'ensemble des pollutions potentielles et existantes et notamment :

- une ancienne pollution aux chlorures liée au stockage de sel de déneigement,
- les risques de pollution liés à la décharge de Kintzheim (rapport de l'ADEME de 2013 en annexe du diagnostic) et préconisations faites à la mairie,
- les risques de pollution par les nitrates liés aux dysfonctionnements de la station d'épuration de Sélestat,
- les risques de pollution par les phytosanitaires liés à leur utilisation pour le desherbage des espaces verts et des particuliers.

Sur la base de ce diagnostic, le comité de pilotage a défini des objectifs de qualité et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Ces objectifs s'inscrivent dans ceux du SAGE ILL-NAPPE-RHIN.

Le plan d'actions

Le plan d'actions présenté ici est issu d'un travail collectif du comité de pilotage qui a eu lieu au cours de l'année 2014 - 2015 suite à la présentation des résultats du diagnostic.

Le comité de pilotage a fixé plusieurs objectifs auxquels doit répondre le plan d'actions, ainsi que des échéances de résultats et/ou d'évaluation. Le plan d'actions s'organise en 5 grands axes, déclinés en 22 fiches actions. (voir plan d'actions téléchargeable).

PRESENTS (18 participants)

Prénom	nom	Fonction	Structure
Pierrick	BRETECHE	Service Assistance Technique Eau Potable	Département du Haut-Rhin
François	CHATAIN	Directeur Général	Colmarienne des eaux
Hervé	CHRETIEN	Pôle santé et risques environnementaux	Agence Régionale de Santé Alsace
Julie	CORDIER	Chargée d'étude AEP	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Roger	FLUTSCH	Chargé d'intervention	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Lucienne	GARTNER		Région Alsace
Christine	GUIONIE	Mission eau	Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle
Valérie	HEYD	Chargée de mission Développement Durable	Communauté de Communes du Pays de Saint Odile-Obernai
Jean-Pierre	JOST	Adjoint au maire	Brumath
Cécile	JOURJON	Chargée d'intervention	Agence de l'eau Rhin-Meuse
Monique	JUNG	Présidente par interim du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, Vice-Présidente du Conseil Régional d'Alsace	Conseil Régional d'Alsace
Eric	KOBES		Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse-Moder
Yann	MONTAGNE		Les Usines Municipales d'Erstein
Alain	RAUSCHER	Directeur Adjoint territoire Alsace centrale	Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace Moselle
Delphine	ROUSSET	Animatrice du SAGE ILL-NAPPE-RHIN	SAGE ILL-NAPPE-RHIN
Audrey	SCHIMBERKE	Directrice Générale des Services	Communauté de Communes du Pays de Saint Odile-Obernai
Maurice	SUTTERLITTI	Adjoint au maire en charge de l'environnement	Kintzheim
Patrick	THIRION	Chargé de mission captages dégradés	Direction Départemental des Territoires du Haut-Rhin
EXCUSES			
Johan	ADAM		Direction Départemental des Territoires du Bas-Rhin
Gerard	BURGET	Maire de Kappelen	Kappelen
Mélanie	FUCHS		SIE Ottmarsheim - Hombourg – Niffer
Christophe	KIEFFER	Service Technique	Communauté de Communes du Pays de Sierentz
Thomas	Metzinger	Mission eau	SIVU SAEP BP/Hardt
Laurence	MULLER-BRONN	Maire, Vice-Présidente du Conseil Départemental	Gerstheim
Lionel	SARDIER	Mission eau	Mulhouse
Thomas	SCHUE		Guémar
Jean-Pierre	TOUCAS	Maire	Rouffach
Jean	WIEDERKEHR	Pôle santé et risques environnementaux	Agence Régionale de Santé Alsace